



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.43/2
2 février 2023

Original : ANGLAIS

Dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes

Virtuelle, 30 janvier – 1e février 2023

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

1. La Conférence de plénipotentiaires sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) de la région des Caraïbes, tenue à Kingston du 15 au 18 janvier 1990, a adopté le Protocole SPAW de la Convention de Cartagena, lequel est entré en vigueur le 18 juin 2000. L'article 20 du Protocole SPAW a établi le Comité consultatif scientifique et technique (STAC). Cet article prévoit que chaque Partie désigne un expert scientifique dûment qualifié dans le domaine couvert par le Protocole pour la représenter au sein du Comité ; cet expert peut être accompagné par d'autres experts et conseillers désignés par la Partie. L'article 20 prévoit également que le Comité peut demander des informations à des experts et des organisations scientifiquement et techniquement qualifiés.
2. Compte tenu de ce qui précède, et conformément à la Décision n° 1 de la première Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) (COP1) (La Havane, Cuba, 24-25 septembre 2001) et aux décisions de la COP11 (réunion virtuelle du 27 juillet 2021), cette réunion est convoquée par le Secrétariat de la Convention de Cartagena sous forme virtuelle, du 30 janvier au 1er février 2023.
3. Les objectifs proposés de la dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC10) du Protocole SPAW sont les suivants :
 - Revoir l'état d'avancement des activités du sous-programme SPAW pour 2021-2022, y compris les activités du Centre d'Activités Régional à SPAW (CAR-SPAW) en Guadeloupe ;
 - Revoir les demandes d'inscription des zones protégées proposées par les Parties au titre du Protocole SPAW et faire des recommandations pour la COP12 SPAW ;

Cette réunion est convoquée virtuellement. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion en format numérique selon le besoin.

- Revoir les espèces proposées par les Parties contractantes pour inscription aux annexes du Protocole SPAW, conformément aux critères existants et au processus révisé proposés par la COP10 de la SPAW, et faire des recommandations pour la COP12 SPAW ;
 - Revoir les rapports concernant les dérogations au titre de l'article 11 (2) du protocole SPAW soumis par les parties contractantes et faire des recommandations pour adoption par la COP12 SPAW ; et
 - Développer le plan de travail 2023-2024 du sous-programme SPAW pour son approbation ultérieure par la COP12 SPAW et la vingtième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'Environnement des Caraïbes, et la dix-septième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes en au mois de avril 2023, respectivement.
4. Les dix-huit Parties contractantes au Protocole SPAW sont invitées à la Réunion pour nommer leurs représentants respectifs qui feront partie de la STAC10 - SPAW conformément à l'article 20 du Protocole. Les autres gouvernements membres du PEC, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales sont invités à participer en qualité d'observateurs. La liste provisoire des participants sera établie au cours de la Réunion et présentée dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.2.

POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion sera ouverte par le Secrétariat le lundi 30 janvier 2023 à 8h00 (UTC-5, de façon virtuelle).

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DE LA RÉUNION

2.1 Règlement intérieur

6. Le Règlement intérieur des réunions de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) (UNEP, 2012) s'appliquera, *mutatis mutandis*, pour le déroulement de la réunion.

2.2 Élection des Officiers

7. La Réunion sera invitée à élire parmi les représentants des Parties contractantes à SPAW ; le Président, un premier Vice-président, un second Vice-président et le Rapporteur pour la conduite de la Réunion.

2.3 Organisation des travaux

8. L'anglais, l'espagnol et le français seront les langues de travail de la Réunion. L'interprétation simultanée dans ces langues sera assurée pendant la Réunion, et les documents de travail seront disponibles dans toutes les langues de travail. La liste provisoire des documents de la Réunion est présentée dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.1.
9. Le Secrétariat propose de convoquer la Réunion en séances plénières, avec l'aide de groupes de discussion, si nécessaire, qui pourraient être établis par le Président. Aucune interprétation

simultanée ne sera disponible pour les groupes de discussion. Il est rappelé aux participants que, compte tenu de la durée de la réunion et des contraintes possibles de la plate-forme de réunion virtuelle, il peut s'avérer impossible de se diviser en groupes de discussion. Les participants sont donc censés venir préparés, après avoir examiné tous les documents de travail nécessaires, afin de fournir des contributions concrètes au moment du débat.

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. La Réunion sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire de la Réunion, établi par le Secrétariat conformément aux contributions reçues de la part des Parties contractantes au cours des préparatifs de la Réunion, des recommandations et des décisions pertinentes des précédentes réunions du STAC et de la COP du Protocole SPAW, ainsi que des questions émergentes pertinentes pour la diversité biologique de la région des Caraïbes. L'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat est présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.43/1.

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DU SOUS-PROGRAMME SPAW DE L'EXERCICE 2021-2022, Y COMPRIS LES ACTIVITÉS DU CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONAL DE SPAW (CAR-SPAW) EN GUADELOUPE

11. Le Secrétariat présentera l'état d'avancement des activités du sous-programme SPAW pour 2021-2022 (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.5). Au cours de la présentation, le Secrétariat invitera le CAR-SPAW à présenter son rapport et ses principales activités et fera aussi brièvement référence aux documents suivants :
 - Rapport du Centre d'Activités Régional de SPAW (CAR-SPAW) en Guadeloupe concernant les opérations et le budget du CAR pour la période 2021-2022 (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.6) et le plan stratégique pour la période 2023-2028 (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF7) ;
 - Exploration de la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations identifiées dans les évaluations de l'efficacité du CaMPAM (UNEP(DEPI)/RAC WG.43/INF.8)
 - Exploration de la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations identifiées dans l'évaluation de la connectivité entre les zones marines protégées de la région des Caraïbes (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.9)
 - Document de justification et d'information sur le CaMPAM et le développement d'un réseau écologique de zones protégées inscrites sur la liste SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.10)
 - Coûts, avantages et cadre opérationnel potentiels d'un réseau d'activités régional pour les mammifères marins (RAR) (UNEP(DEPI)/RAC WG.43/INF.32)
 - Présentation du projet CAMAC (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.36).
 - Examen des opérations, du fonctionnement et du financement des centres d'activités régionaux et des réseaux d'activités régionaux de la Convention de Cartagena (UNEP CEP, 2022)

- Plan de travail de révision du CAR/RAR (UNEP(DEPI)/RAC WG.43/INF.39)
12. La réunion sera invitée à fournir des commentaires sur les activités mises en œuvre au cours de la période 2021-2022 et à formuler les recommandations nécessaires. Les Parties seront également priées de compléter les informations fournies par le Secrétariat et d'informer la Réunion de leurs activités à l'appui des objectifs SPAW dans leur pays, y compris les activités du plan de travail SPAW auxquelles elles ont participé et leur impact.

POINT N° 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ZONES PROTÉGÉES (Y COMPRIS L'EXAMEN DES PROPOSITIONS DES PARTIES EN VUE DE LEUR INSCRIPTION AU TITRE DU PROTOCOLE SPAW)

13. Le Secrétariat invitera le CAR-SPAW, en qualité de président du Groupe de travail des zones protégées sur l'évaluation des zones protégées proposées pour inscription, à rendre compte des tâches assignées lors du STAC9 SPAW qui a eu lieu virtuellement du 17 au 19 mars et du 14 au 15 avril 2021 et détaillées dans les termes de référence actualisés (UNEP(DEPI) RAC WG.42/INF.12/Rev.1) selon les informations contenues dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.12.
14. La réunion sera invitée à examiner le rapport qui comprend les propositions de zones protégées d'Aruba et de la France :
- Le « Parke Marino Aruba »
 - Le « Parc Naturel Marin de Martinique »
 - La Réunion adoptera donc ses recommandations pour approbation par la COP12 SPAW, au mois de avril 2023.
15. La réunion sera clôturée, le lundi 30 janvier 2023, à 13 heures (UTC-5, virtuellement) par le Président Réunion. (UTC-5, de façon virtuelle).

POINT N° 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ESPÈCES (y compris les nouvelles espèces potentielles à ajouter aux annexes du Protocole SPAW)

16. La réunion sera ouverte par) par le Président Réunion le mardi 31 janvier 2023, à 8h00 (UTC-5, de façon virtuelle).
17. Le Secrétariat invitera le CAR-SPAW, en qualité de président du groupe de travail sur les espèces, afin de faire un rapport sur les tâches assignées pendant le STAC9 SPAW (tenu virtuellement, du 17 au 19 mars et du 14 au 15 avril 2021) et détaillées dans le mandat (UNEP(DEPI)CAR WG.42/INF.12/Rev.1), comme suit : tels que compris dans les documents UNEP(DEPI)/RACWG.43/INF.16 et UNEP(DEPI)CAR WG.42/INF.24 ; UNEP(DEPI)CARWG.42/INF.25 ; UNEP(DEPI)CARWG.42/INF.38 ; UNEP(DEPI)CARWG.42/ INF.39).
18. Les propositions d'espèces examinées par le groupe de travail sur les espèces sont les suivantes ::
- Inclusion de tous les poissons-perroquets (Perciformes: Scaridae) à l'Annexe III du

Protocole SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.17).

- Inscription sur la liste du requin longimane (*Carcharhinus longimanus*) de l'Annexe III à l'Annexe II du Protocole SPAW (UNEP(DEPI)/RAC WG.43/INF.18).
 - Inscription du requin-baleine (*Rhincodon typus*) de l'annexe III à l'annexe II du protocole SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.19).
 - Inscription de 3 espèces de requins-marteaux (*Sphyrna mokarran*) à l'Annexe II du Protocole SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.20).
 - Inscription de l'Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) aux Annexes III à l'Annexe II du protocole SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.21).
 - Inclusion du requin de récif (*Carcharhinus perezi*) à l'Annexe III du Protocole SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.22).
 - Inclusion de l'espèce de raie géante (*Manta birostris*) à l'Annexe II du Protocole SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.23).
19. La réunion sera invitée à examiner la mise à jour du plan d'action pour la conservation des mammifères marins (MMAP) dans la région des Caraïbes et les recommandations (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.31) et à faire des recommandations à la COP12 de SPAW en avril 2023.
20. La réunion sera invitée à fournir des commentaires sur les propositions et à faire des recommandations à la COP12 SPAW, au mois de avril 2023 :
- Recommandations pour la protection et le rétablissement des tortues marines des Caraïbes (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.24).
 - Recommandations pour la prévention de l'extinction du poisson-scie dans la région des Caraïbes (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.25).
 - Recommandations pour la conservation du Mérou de Nassau dans la région des Caraïbes (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.26).

POINT N° 7 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES EXEMPTIONS, Y COMPRIS LE FORMAT DE RAPPORT POUR LES EXEMPTIONS AU TITRE DU PARAGRAPHE 11(2) DU PROTOCOLE SPAW

21. Le Secrétariat invitera le Groupe de travail sur les exemptions à faire rapport sur les tâches assignées au cours de la STAC9 SPAW (tenue virtuellement, du 17 au 19 mars et du 14 au 15 avril 2021) et détaillées dans les termes de référence (UNEP(DEPI)/RAC WG.42/INF.12/Rev.1), tels qu'ils figurent dans les documents UNEP(DEPI)/RAC WG.43/INF.33 et UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.35.
22. La réunion sera invitée à examiner le rapport présenté et à formuler des recommandations pour une considération finale de la COP12 à SPAW, au mois de avril 2023.
23. La réunion sera clôturée, le mardi 31 janvier 2023, à 13 heures (UTC-5, virtuellement) par le Président Réunion. (UTC-5, de façon virtuelle).

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS ÉMERGENTES (exploitation minière des grands fonds marins, espèces envahissantes et acidification des océans)

24. La réunion sera ouverte par) par le Président Réunion le mercredi 1er février 2023, à 8h00 (UTC-5, de façon virtuelle).
25. La Réunion sera invitée à examiner les nouvelles questions pertinentes, telles que celles relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins, aux espèces envahissantes et à l'acidification des océans.

POINT N° 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-PROGRAMME SPAW POUR L'EXERCICE BIENNAL 2023-2024

26. Le Secrétariat présentera le « Projet de plan de travail du sous-programme SPAW pour l'exercice biennal 2023-2024 » (figurant dans le document UNEP(DEPI)CAR WG.43/3), préparé par le Secrétariat sur la base des recommandations des Réunions précédentes du STAC et de la COP, ainsi que sur les résultats des activités du plan de travail 2021-2022 de SPAW et d'autres questions régionales et internationales émergentes pertinentes.
27. La Réunion sera invitée à examiner le projet de plan de travail, à hiérarchiser les activités et à faire des recommandations pour aider à sa mise au point avant son adoption par la COP12 du SPAW, la vingtième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la dix-septième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, qui auront lieu provisoirement, au mois de avril 2023, respectivement.
28. Les participants seront également invités à compléter les informations sur le plan de travail SPAW proposé, en recommandant des synergies avec d'autres projets pertinents, y compris la proposition de la République française sur les sargasses (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.38), ainsi que les sources potentielles de financement et d'appui.

POINT N°10 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

29. Les participants seront invités à soulever toute autre question qui n'est pas traitée dans les points précédents de l'ordre du jour, mais qui est pertinente pour la portée de la Réunion.

POINT N° 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

30. Le Rapporteur de la Réunion présentera le projet de recommandations de la Réunion (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/4). La Réunion sera invitée à adopter les recommandations, avec des amendements et des corrections à apporter si nécessaire. Les recommandations seront mises à la disposition de la COP12 du SPAW, au mois de avril 2023, pour leur adoption.

POINT N° 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

31. La réunion sera clôturée, le mercredi 1er février 2023, à 12h00, (UTC-5, de façon virtuelle),

par le Président de la Réunion et le Secrétariat.